

N°GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 197 /PRG/SGG
DECLARANT UN TERRAIN URBAIN
D'UTILITE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre,

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU- Les pièces du dossier

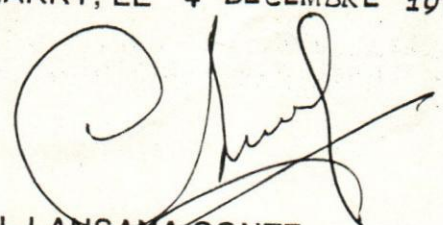
--D E C R E T E --

ARTICLE 1er Est déclarée d'utilité publique, une parcelle de terrain d'une contenance de 7.452,94 mètres carrés, sise dans le plan cadastral de Koloma1, secteur Bambéto, Commune de Ratoma, Conakry

ARTICLE 2/: Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement de la Commune de Ratoma, ledit terrain est destiné exclusivement à la construction d'une Gare Routière Communale. Il fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 4 DECEMBRE 1996


GENERAL LANSANA CONTE